

## CONVENTION DE STAGE

**ARTICLE 1 :** La présente convention règle les rapports entre l'Institut d'Administration des Entreprises de Toulouse (Université Toulouse 1 Capitole) représenté par sa Directrice, Catherine CASAMATTA et

.....  
.....  
représenté par : .....  
Concernant le stage effectué par : .....

Etudiant(e) à l'Institut d'Administration des Entreprises en «..... ». L'I.A.E. devra porter cette convention à la connaissance de l'étudiant ou, s'il est mineur, de son représentant légal avant le stage.

**ARTICLE 2 :** Le stage de formation a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'I.A.E.. L'étudiant participe à la vie active de l'entreprise en accord avec l'I.A.E.. Le programme de stage est établi en accord avec la direction de l'entreprise et l'I.A.E.. Les deux parties assurent l'encadrement du stagiaire.

**ARTICLE 3 :** Le stage se déroulera du ..... au .....  
Durée hebdomadaire de : .....  
Le thème du stage est : .....

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de son séjour en entreprise, l'étudiant demeurera étudiant de l'I.A.E.. Il pourra venir à l'I.A.E. pendant la durée du stage pour suivre certains cours à des dates portées à la connaissance du chef d'entreprise avant le commencement du stage. Le stagiaire est autorisé à s'absenter pour tout autre motif sérieux avec l'accord de son responsable de stage. En cas de faute grave, le responsable du stage dans l'entreprise peut mettre fin au stage après avoir prévenu le responsable du stage de l'I.A.E.. D'un commun accord des parties, le stage peut être suspendu ou résilié.

**ARTICLE 5 :** Durant son stage, l'étudiant sera soumis au règlement de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la discipline, les visites médicales et les horaires. L'étudiant est astreint au secret professionnel; s'il est amené à utiliser des informations recueillies lors de son stage, il ne pourra le faire qu'avec l'accord de l'entreprise. En cas de faute grave, le chef de l'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant après avoir prévenu le Directeur de l'I.A.E.. Avant le départ de l'étudiant, le chef de l'entreprise devra s'assurer que l'avertissement adressé au Directeur de l'I.A.E. a bien été reçu par ce dernier.

Le responsable du diplôme «..... »,

Signature de l'Etudiant,

Pour l'entreprise,

**ARTICLE 6 :** La présente convention tripartite vaut attestation de stage.

**ARTICLE 7 :** Au cours du stage, l'étudiant reçoit une gratification. Le montant de cette gratification est de : .....  
Modalités de versement : .....

L'article 30 de la loi n° 2009-1437 du 24-11-2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle et le décret 2009-885 du 21-07-2009 imposent le versement d'une gratification pour tous les stages d'une durée supérieure à 2 mois. Le montant ne peut être inférieur à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale suivant la présence mensuelle du stagiaire eu égard à la durée légale du travail. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

L'étudiant a la qualité d'assuré social obligatoire. L'étudiant aura obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile auprès d'un organisme d'assurance de son choix; l'entreprise a la qualité d'assuré social obligatoire « responsabilité civile ».

**ARTICLE 8 :** L'étudiant est tenu de déclarer, au titre du régime sécu, les accidents survenus pendant son stage pour l'année universitaire en cours. L'entreprise est tenue de déclarer les accidents survenus pendant son stage pour l'année universitaire en cours. Par application de l'article 112 du Code de la Sécurité Sociale, les étudiants sont couverts pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion des stages effectués dans le cadre de leur scolarité. En cas d'accident éventuel, l'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations dans un délai de 24 heures au secrétariat de l'I.A.E.. Pendant la période des congés universitaires, l'entreprise adresse directement la déclaration à la CPAM et en avise l'I.A.E.. L'entreprise est tenue de contracter une assurance garantissant sa responsabilité civile, chaque fois que celle-ci est engagée. L'étudiant certifie qu'il est couvert par un organisme de son choix pour sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer pendant son stage.

**ARTICLE 9 :** Les frais de formation nécessités par l'étudiant sont à la charge de l'entreprise. L'entreprise propose les avantages suivants : .....

**ARTICLE 10 :** Le Directeur de l'I.A.E. pourra demander à la direction de l'entreprise son appréciation sur le travail de l'étudiant.

**ARTICLE 11 :** A la fin de son stage, l'étudiant devra remettre à l'I.A.E. un rapport de stage en accord avec la direction de l'entreprise. Aucun rapport de stage ne pourra être divulgué sans l'accord de l'entreprise.

**ARTICLE 12 :** La présente convention est conforme au décret N°2006-1093 du 29/08/2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi N°2066-396 du 31/03/2006 pour l'égalité des chances. La signature du contrat implique pour l'étudiant un consentement exprès aux clauses de la convention.

Toulouse, le, .....

Pour l'Université, Le Président P.O.,  
Bruno SIRE

Pour l'I.A.E., La Directrice,  
Catherine CASAMATTA

